

Amicale des Sous-officiers de Réserve de Rumilly

Fondée le 31 janvier 1932

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STAND DE TIR

Amicale des S.O.R Rumilly, Association Loi de 1901 enregistrée sous le N°0741000324, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le N°74 S 83, affiliée à la Fédération Française de Tir sous le N° 2074150. Déclaration Direction départementale de la Jeunesse et des Sports N°ET001703.

Article 1

La société de tir de l'association dite Amicale des Sous-officiers de réserve (S.O.R.), a pour but la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

La durée de la société de tir est celle de l'association dont elle fait partie.

Le stand de tir est situé route de Vallières, à 600 mètres à gauche de la sortie de la ville.

La section tir comprend les disciplines, à l'arme de poing, les carabines et les fusils.

La section de tir comprend les disciplines FFT et tir de loisir (Pin Shooting).

Au stand 10 mètres, elle comprend le tir au plomb diablo à l'air comprimé pistolets et carabines.

Au stand 25 mètres, elle comprend le tir au pistolet & revolver moderne, T.A.R. et armes anciennes/MLAIC, sur cible papier ou gong. Le calibre 50 AE est interdit.

Au stand 50 mètres elle comprend le tir au pistolet et revolver moderne et aux armes anciennes/MLAIC, carabine moderne et armes anciennes/MLAIC, ainsi que tous les fusils et carabines autorisés dans la discipline F.F.T. appelée T.A.R.(tir aux armes réglementaire) sur cibles papier.

Ne sont pas autorisés les fusils à canon lisse ou rayé catégories B ou C, de calibres 12, 16, 20 et 28 etc..(A pompe, superposé et juxtaposé) tirant de la grenaille et de la balle (Slug, Brenneke, flèche Sauvestre, caoutchouc et chevrotine, etc). Car ce tir entraîne effectivement des dégâts avec l'usage de ces munitions.

De plus nous ne sommes pas homologués pour ce type d'arme prévues pour la chasse.

Le tir avec des munitions blindées et de surplus militaire sont interdites.

Le port de holster ainsi que le tir au dégainé sont interdits sur tout les pas de tir. (sauf dérogations aux transporteurs de fonds et aux Gendarmes.)

Les armes tirant en rafales sont interdites sur tous les pas de tir des stands.

Enfin aux stands 25, 50 mètres et Pin'shooting, le port de protections auditives (casque ou bouchons) ainsi que le port de lunettes sont obligatoires, y compris pour les visiteurs et les accompagnateurs.

Article 2

Le stand de tir est à la disposition de tous les membres de la Société, titulaires de la licence délivrée par la FFT pour l'année en cours, et à jour dans le paiement de leur cotisation. Les horaires d'ouverture du stand sont affichés aux entrées, ceux-ci doivent être respectés pour la sérénité des riverains.

Le stand de tir est ouvert du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 14 à 19 heures 30.

Le samedi est ouvert de 9 heures à 12Heures et de 14 à 19 heures 30.

Le dimanche de 9 heures à 12 heures. Le stand est fermé le dimanche après midi.

Le dimanche matin, suite à la demande du Maire et des riverains les tirs sont limité à l'air comprimé est au 22LR.

LE NON RESPECT ANTRAINERA UNE MESURE ADMINISTRATIVE DU PREFET ET ARRET TOTAL DU TIR.

Article 3

Le stand est tenu fermé, en dehors des week-ends où sont organisés les concours de tir et les séances d'entraînement.

Ceux qui désirent s'entraîner individuellement ou en groupe peuvent acquérir, à leurs frais, un badge, après en avoir fait la demande au Président ou au secrétaire trésorier.

Le Badge permet d'ouvrir et refermer les portes d'entrées des stands avec traçabilité de votre passage.

Le badge devra être restitué en cas de non-paiement de la cotisation annuelle de membre, en cas de sanction prononcée par le Comité Directeur et en cas de non renouvellement de la licence FFT.

L'acquisition du badge est payante.

En cas de perte, le nouveau badge en remplacement est facturé.

La possession d'un badge d'accès aux stands entraîne la responsabilité personnelle du tireur à qui il est confié.

La possession du badge d'accès aux stands vous permet de pratiquer votre sport ; toutefois nous vous incitons fortement de venir accompagner d'une personne licenciée ou non afin de vous garantir toute la sécurité en cas d'accident ou de malaise. Vous et ou la personne doit disposer d'un téléphone pour appeler les secours en cas de problème.

L'accès aux stands entraîne l'acceptation des règles F.F. Tir, le respect des installations et des horaires d'ouverture et fermeture.

Tout manquement constaté aux règles de bonne conduite entraîne la désactivation du badge sans aucun remboursement.

Article 4

Pour les concours de tir ou les entraînements prévus par le Comité Directeur ou le Bureau, une arme peut-être mise à la disposition des membres sous contrôle d'un responsable.

Article 5

Le stand est mis sous la surveillance et la protection des membres sociétaires.

Tout tireur doit posséder une licence F.F.T. à jour visible à l'aide d'une pochette plastique ou un cordon au cou.

Les tireurs étrangers au stand possédant une licence F.F.T. à jour et souhaitant une carte second club, doivent payer la carte de membre dont l'accord et le montant sont fixés chaque année par le Bureau.

Depuis le 1^{er} août 2018 Il n'est désormais plus possible pour les membres des S.O.R. de venir faire tirer un invité non licencié.

LE NON RESPECT ENTRAIENE LE RETRAIT DE VOTRE LICENCE DE TIR et l'inscription au fichier FINIADA

La découverte du tir sportif pour les non licenciés, peut se faire par une séance organisée par le président seulement.

Pour cela il faut outre le rendez-vous avec le président, avoir le Nom, Prénom et date de naissance pour vérifier que le candidat ne soit pas inscrit au fichier FINIADA des interdits d'armes.

La découverte du tir ne pourra se faire qu'avec une arme air comprimé ou 22LR.

Article 6

Chacun s'oblige à respecter les installations mises en place en s'efforçant d'éviter de prendre pour cible, par exemple, les pare-balles, les supports ou consoles des installations existantes, et, d'ailleurs, toute cible fantaisiste.

Sur les pas de tir on ne fume pas, pas d'alcool, on respecte les autres tireurs, les commandements du responsable de tir et toutes les règles de sécurités.

On s'éloigne du pas de tir pour discuter. Pour votre sécurité il est obligatoire d'utiliser un drapeau de chambre vide.

Article 7

Le stand extérieur est constitué de 10 postes à 25 mètres, d'un poste avec ciblerie TAR, 5 gongs basculants à 25 mètres, de 3 postes à 50 mètres et d'un poste à 7,50 mètres pour le Pin Shooting.

10 cibles fixes et mobiles peuvent être utilisées en permanence. Pour les cibles mobiles, un responsable technique doit être présent pour en assurer le fonctionnement. Le tir instinctif et le tir de combat sont strictement interdits. Seul le Tir à partir du **pas de Tir** est autorisé, uniquement en direction des cibles.

Le stand de tir sur quille est ouvert pour la pratique du Pin Shooting (tir sur Quilles au pistolet & revolver uniquement) à 7.50 mètres. Cette discipline nécessite d'amener la table roulante jusqu'au cran du rail au sol. Après le tir, vous devez ramener la table contre le pas de tir pour la préserver de la pluie et ramasser les quilles, les déchets de bois éventuels. Une série de tir ne peut être pratiqué que par un **seul tireur** au pas de tir. Le tir sur quilles est interdit aux armes anciennes/MLAIC. Seul les balles ogivales sont autorisée(les ogives plombs wadcutter sont interdites car elles se fragmentent à l'impact et il existe un risque de ricochet). Bien entendu pour pouvoir pratiquer ce tir de loisirs en toute sécurité, les protections oculaires sont obligatoires.

Quand le stand Pin'shooting est loué au convoyeur de fond LOOMIS, vous devez laisser libre l'accès le temps de leur activité. Une affiche extérieure au stand vous averti de leur permanences.

Quand le stand 25 mètres est utilisé par la Gendarmerie nationale, vous devez laisser libre l'accès le temps de leur activité, le premier lundi et troisième lundi de chaque mois de 8H30 à 12Heures.

A l'intérieur de la salle de réunion, il est possible d'utiliser le stand 10 m ; il est réservé uniquement au pistolet et carabines à air comprimé. Des rameneurs de cible sont à la disposition des tireurs.

Article 8

La Société élabore chaque année le calendrier :

- des concours de tirs internes au club.
- des permanences de tir pour la validation des carnets de tir.

Article 9

Aucune autre activité en dehors du Tir, ne peut être pratiquée en ce lieu, sauf dérogation prise en délibération par le Comité Directeur de l'Amicale.

Article 10

Toute dégradation volontaire ou dissimulée, de la part de tireurs ou de personnes étrangères, sera facturée à l'auteur, en se réservant la possibilité de poursuites pénales éventuelles.

Les dégradations accidentelles éventuelles devront être signalées immédiatement. Les sanctions seront appliquées selon les règles disciplinaires adoptées par la Fédération Française de Tir.

Article 11

Les vols qui pourraient être commis, à l'occasion d'une manifestation sportive ou concours organisés par la société resteront entièrement à la charge des victimes. La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée dans ce cas.

Article 12

Le stand de tir est fermé toutes les années pour la fête de la TOUSSAINT, pendant la semaine qui précède la fête et le lendemain, une affiche est apposée aux entrées. Notre stand situé en dessous du cimetière sera fermé lors des sépultures afin de respecter la douleur des familles. Pour cela une affiche est appliquée sur la porte d'entrée avec la date et l'heure de l'enterrement par l'entreprise de Pompe Funèbre.

Article 13

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous membre de la Société de tir quel que soit le sexe ou toute personne fréquentant le stand habituellement ou occasionnellement.

Article 14

Le présent règlement intérieur est compatible avec les statuts de l'amicale des S.O.R. en conformité avec la Fédération française de Tir.

Article 15

Le règlement est affiché en permanence au stand de tir et également envoyé à tous les sociétaires qui sont licenciés à la F.F.T.

Mise à jour le 13 décembre 2018

Le Comité Directeur
Le Président

Frank ODOBEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frank ODOBEL', is written over a light grey rectangular background. The word 'Signature' is printed in small black text above the signature.